

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **10 Juin 2025**, à **15h00** à la salle du conseil sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

**Sont présents** : Madame Denise Corneau et messieurs Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard.

**Sont absente** : Madame Marie-Céline Hébert et monsieur Michel Longtin.

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis conformément aux articles à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

1. Ouverture de la séance extraordinaire par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Projet d'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau
4. Protocole d'entente - Élection du préfet au suffrage universel 2025
5. Tenue registre - Électrification du chemin Brazeau
6. Entériner entente des cadets de la SQ avec la municipalité de Lac-des-Plages
7. Entérinée entente de partenariat – partage des cadets de la SQ avec la SEPAQ
8. Période questions
9. Fermeture de la séance extraordinaire

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

**2025-06-41289**

**IL EST RÉSOLU**

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 15H22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2025-06-41290**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Protocole d'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau**

**2025-06-41291**

**ATTENDU QUE** les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales ;

**ATTENDU** les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants *du Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l'article 569 et suivants *du Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants *du Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;

**ATTENDU** la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l'addenda à l'entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

**ATTENDU** la proposition préparée par le Comité de suivi de l'entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales ;

**ATTENDU** le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d'avril 2025 ;

**ATTENDU** les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires tenue le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise ;

**ATTENDU** le projet d'entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation;

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-05-134, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l'égard dudit service ;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Duhamel confirment leur intention de conclure une éventuelle entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d'entente transmis ainsi qu'à la documentation afférente ;

**ET QUE** la directrice général et greffière-trésorière soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 17 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. Protocole d'entente - Élection du préfet au suffrage universel 2025**

##### **2025-06-41292**

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

**ATTENDU** le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection;

**ATTENDU** les travaux réalisés par le comité ad hoc formé par la direction générale de la MRC dans le but de prévoir l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025, lequel est composé de six membres, dont des représentant(e)s de direction générale de municipalités locales du territoire;

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-05-109, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, approuvant les prévisions budgétaires de la MRC liées à l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 210.29.02 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) et toute autre disposition de la LOTM relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

**ATTENDU QUE** la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

**ATTENDU QUE** le président d'élection d'une municipalité a le devoir selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

**ATTENDU** le protocole d'entente ainsi que les documents afférents déposés dans le cadre de la présente séance pour considération et soumis par la MRC de Papineau dans le but, notamment de préciser les responsabilités de chacune des parties et la

répartition des remboursements dédiés aux municipalités locales pour l'organisation et la tenue de l'élection du préfet au suffrage universel ;

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Les membres du Conseil de la Municipalité de Duhamel acceptent le protocole d'entente soumis par la MRC de Papineau en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 et en autorisant sa conclusion ;

**QUE** le maire et la directrice général et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente ;

**ET QUE** la directrice générale et greffière trésorière soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 30 juin 2025.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. Tenue registre - Électrification du chemin Brazeau**

##### **Certificat relative au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Liette Quenneville, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Duhamel certifie :

- **Que** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2025-04, intitulé « *Décrétant un emprunt au fonds de roulement pour le paiement d'une dépense en immobilisation effectuée au profit d'un secteur déterminé et imposant une taxe spéciale pour l'électrification du chemin Brazeau* » est de 9.
- **Que** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 5;
- **Que** le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare

**Que** le règlement numéro 2025-04, « *Décrétant un emprunt au fonds de roulement pour le paiement d'une dépense en immobilisation effectuée au profit d'un secteur déterminé et imposant une taxe de spéciale pour l'électrification du chemin Brazeau* » est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

---

Liette Quenneville  
Directrice général et greffière-trésorière

#### **6. Entériner entente des cadets de la SQ avec la municipalité de Lac-des-Plages**

##### **2025-06-41293**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Duhamel a informé la Sûreté du Québec de son intérêt dans le cadre du programme Cadets 2025;

**CONSIDÉRANT** l'entente du programme des cadets 2025 entre la Sûreté du Québec et la municipalité de Lac-des-Plages pour un total de 400 heures et que cette dernière désire partager ses heures avec la municipalité de Duhamel ;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente devra être signée entre la municipalité de Duhamel et la municipalité de Lac-des-Plages pour les le tier des 400 heures allouées;

#### **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil autorisent la directrice générale à signer l'entente dans le cadre du Programme des Cadets 2025 avec la municipalité de Lac-des-Plages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. **Entérinée entente de partenariat – partage des cadets de la SQ avec la SEPAQ**

**2025-06-41294**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Duhamel souhaite partager pour une cinquième année les heures de travail des cadets de la SQ avec le Centre touristique du lac Simon;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil autorisent Mme Liette Quenneville, directrice générale à conclure et à signer une entente avec le Centre touristique du lac Simon concernant le partage des services des cadets de la SQ pour la saison estivale 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. **Période de questions**

9. **Levée de la séance**

**2025-06-41295**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la séance soit et est levée à 15h31.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

David Pharand  
Maire

---

Liette Quenneville  
Directrice générale et greffière très.